

## **Cyberintimidation aux écoliers**

Auteur : Marina Parés Soliva (\*)

### **Introduction**

Il est très courant que les intimidateurs ou l'intimidation utilisent de nouvelles technologies de l'information sur Internet pour perpétrer des agressions, ce qu'on appelle la cyberintimidation. Le harcèlement par le biais de la cyberintimidation comprend à la fois des railleries et des menaces contre la victime, de sorte que toute personne qui veut intervenir dans des situations d'intimidation devrait connaître ce fait et savoir que nous comprenons quand nous parlons de cyberintimidation. La cyberintimidation comprend à la fois la cyberintimidation et le harcèlement virtuel et cette classification est basée sur le type d'outils virtuels utilisés par les harceleurs. Il ne fait aucun doute que le harcèlement par le biais des TIC (Technologies de l'information et de la communication) n'est pas exclusif aux enfants et qu'ils sont également utilisés par les adultes, de fait que la cyberintimidation n'est pas seulement dans l'intimidation, bien que la maîtrise de ces techniques soit largement utilisée dans l'intimidation.

### **Justification**

Au sein du réseau des réseaux Internet, il y a eu différents cas de harcèlement, tant chez les adultes que chez les mineurs, qui nécessitent une réflexion. La National Association of Primary School Principals NAESP fournit une information pour mettre en évidence, " selon des études, un enfant sur quatre a été victime d'intimidation sur Internet " (1). Nous sommes confrontés à un nouveau phénomène, où les concepts gérés par les quelques auteurs qui se sont concentrés sur ce problème, ne coïncident pas toujours. Nous avons besoin d'une analyse conceptuelle qui clarifie que nous comprenons la cyberintimidation, le harcèlement virtuel, le mobbing réseau, ou la cyberintimidation ; et ce travail a ce prétexte.

En plus de fournir des définitions conceptuelles claires, nous nous pencherons sur le phénomène du harcèlement en ligne avec le désir qui servira de base à une réflexion plus approfondie et peut-être, à la suite de cette réflexion, nous pourrions mettre fin à l'impunité de ceux qui opèrent de cette façon. C'est l'esprit qui nous anime.

### **Concepts**

Nous avons déjà mentionné dans le passé la disparité des significations utilisées par les différents auteurs sur les concepts liés à l'exercice de la violence psychologique dans le cyberspace et la nécessité prétoriale de clarifier ces concepts. Nous croyons que nous devons être en mesure de parvenir à un accord, parmi lequel nous traitons ces termes, de telle sorte que nous devons nous assurer que ce que nous voulons dire lorsque nous utilisons un concept est compris par le destinataire avec le même sens. À cette fin, nous commencerons l'analyse conceptuelle suivante des termes suivants : cyberintimidation, harcèlement virtuel, mobbing de réseau, harcèlement des médias et cyberintimidation.

### **Cyberintimidation.**

Pour certains auteurs, comme Bill Belsey (2), le terme désigne l'utilisation de l'un des moyens des nouvelles technologies pour transmettre des informations diffamatoires et des

communications hostiles par un individu ou un groupe, afin de nuire à un autre soit par e-mail, téléphone mobile, site Web personnel, forums et message texte immédiat (msm). En revanche, pour d'autres auteurs, comme Inda Klein (3), le terme est limité à la population de mineurs et l'utilisation de moyens technologiques plus personnels, tels que le courrier électronique anonyme, la messagerie instantanée (Messenger) ou les messages texte par mobile, en laissant hors de concept l'utilisation de sites Web ou de forums pour diffamer.

Plus précisément, la définition de Bill Belsey (2) conclut que « la cyberintimidation implique l'utilisation de l'information et de la communication technologique comme le courrier électronique, le téléphone mobile, le site Web personnel, les forums et les messages texte immédiats (msm), diffamatoires, ainsi que délibérément, et de façon répétitive soutenant, et de façon répétitive, un comportement hostile de la part d'une personne ou d'un groupe, afin de nuire à un autre. »

Dans la définition d'Inda Klein (3), on peut lire que « la cyberintimidation : elle vient de l'école ou de l'environnement social de l'enfant par des pairs qui, par courriels anonymes, messagerie instantanée (Messenger) ou sms par téléphone cellulaire, agressent ou menacent leurs victimes ». Dans les cas extrêmes, ils prennent des photos d'enfants et d'adolescents dans des situations embarrassantes ou les modifient avec des programmes spécifiques pour les ridiculiser et/ou les humilier (3). Nous aimons particulièrement la définition de l'association « Safe2Tell » : « L'intimidation sur Internet, connue en anglais sous le nom de « cyberintimidation », est définie comme suit : « la promotion du comportement hostile d'une personne qui a l'intention de nuire à d'autres personnes, par l'utilisation de la technologie informatique et des communications ; par exemple, les courriels, les téléphones cellulaires ,la messagerie texte, la messagerie instantanée ), et les sites Web personnels (4)

Une fois que nous avons recueilli les différentes définitions du concept et déjà de conclure sur ces concepts, nous pouvons dire que la traduction la plus appropriée en espagnol du terme « cybercriminalité » est la cyberintimidation. À la fin de la section conceptuelle, nous proposons une définition du terme à discuter.

### **Mobbing réseau**

Le concept se réfère à l'utilisation du cyberspace pour réaliser une stratégie de harcèlement moral et le terme peut être traduit en espagnol comme harcèlement virtuel, soit celui-ci dirigé vers une personne ou une organisation. Nous citons To Self-Reliance Press comme l'un des portails qui a analysé le phénomène (5) :

« A particularité du mobbing réseau est que le harcèlement se fait par le biais du réseau social de la personne - ou de l'organisation - qui est calomnié et disqualifié. Il ne s'agit pas d'un simple commérage ou d'une critique occasionnelle, mais d'une véritable campagne organisée pour détruire la crédibilité sociale ou professionnelle d'un tiers. Souvent, le sous-sol ne découvre même pas qu'il est attaqué. Il en sent les conséquences : des portes qui se ferment, semblent méfiantes et froides de la part d'interlocuteurs qui étaient auparavant amicaux et insaisissables d'un moment à l'autre.

Pour Alejandro Castro (6) : « La principale différence entre la cyberintimidation et le face-à-face est que les mineurs transfèrent sur Internet leurs insultes et menaces en rendant publique

l'identité de la victime dans un forum particulier (blogs, sites Web), facilitant même dans certains cas leurs téléphones, afin que les gens étranges puissent adhérer à l'agression. Cette situation d'intimidation peut, dans certains cas, se produire contre les enseignants et les directeurs d'école. Une autre caractéristique est que tant que le forum où vous séjournez n'est pas supprimé, il peut perpétuer le harcèlement pendant des mois ou des années.

### **Proposition conceptuelle**

Pour Parés (2008), auteur de ce travail scientifique, il faut pouvoir faire la distinction entre la cyberintimidation et le mobbing en réseau. Nous proposons d'utiliser le terme cyberintimidation lorsque nous voulons décrire les comportements hostiles et humiliants à travers le cyberspace en utilisant des TIC personnelles (e-mail, msn, chats et téléphones mobiles) et réserver le terme de harcèlement virtuel aux mêmes comportements quand ils sont transmis par les TIC les plus collectifs (sites Web, blogs, forums, et listes de diffusion). Nous croyons que l'impact sur la victime est extrêmement grave dans les deux cas et que les deux termes devraient décrire ces situations de comportement hostile et vexatoire, indépendamment de l'âge de l'émetteur ou du séquestre.

Cette proposition de terminologie vise à faire la distinction entre l'intimidation et le harcèlement ; comprendre que dans le premier, le comportement hostile a un début et une fin. Elle commence lorsque la victime est menacée et qu'elle a son veto et se termine lorsque la victime reçoit le message, soit par ordinateur, soit par téléphone mobile. D'autre part, lorsque nous utilisons le terme de harcèlement, nous devons nous référer à des situations qui ont encore une situation initiale où le traitement hostile envers la victime se manifeste, il reste au fil du temps. Il s'agit de situations où la communication hostile et dégradante n'a aucun moyen de se terminer et cela tient compte des moyens utilisés. Nous savons tous que les vexations affichées sur les sites Web, les forums et les listes de diffusion sont en permanence publiques, puisque les nouveaux utilisateurs peuvent accéder à des informations hostiles plusieurs années après la publication du premier message, discréditant ainsi la personne humiliée est permanente et sans date d'expiration. C'est précisément cette constance dans le temps qui lui permet d'être considérée comme une situation de harcèlement. Nous ne pouvons pas quitter cet article sans mentionner deux autres concepts connexes, qui ont déjà été définis ci-dessus, tels que les termes « harcèlement médiatique » et « cyberspace ».

Le concept de harcèlement médiatique a été défini par l'auteur de cette communication en 2005 (Parés 2005) (7) comme :

« Le terme est utilisé pour identifier les situations dans lesquelles une personne ou un groupe de personnes s'engagent dans un ensemble de comportements caractérisés par la violence psychologique, systématiquement appliqué pendant un certain temps sur une autre personne visant à causer le frotis de celui-ci, en utilisant tout moyen de communication de masse. »

Être, par conséquent, des stratégies utilisées pour discréditer une personne par la malédiction et la rumeur. Le harcèlement médiatique est un concept qui s'identifie au harcèlement moral puisque les effets sont les mêmes, discréditent, par l'insulte et la calomnie et ce concept englobe à la fois le harcèlement virtuel, la cyberintimidation et le harcèlement journalistique dans ses deux versions : stratégiques ou économiques, aspects très intéressants, mais qui dépassent les prétentions de cette communication.

Un autre concept à noter est le terme Cyberspace, qui est défini comme un concept abstrait qui sert à représenter les faits informatiques produits par le biais de réseaux publics interconnectés communément connu sous le nom d'Internet (8). Pour conclure cette section, nous proposerons la réflexion et l'acceptation possible des définitions suivantes sur la cyberintimidation et le harcèlement virtuel.

Nous proposons de définir la cyberintimidation comme :

« A promotion du comportement hostile d'un individu qui a l'intention de nuire à d'autres individus, par l'utilisation de la technologie informatique et les communications de réception individuel » (Parés 2006). Par exemple, le courrier électronique, les téléphones cellulaires, la messagerie texte et la messagerie instantanée » sont traduits en anglais sous forme de cyberintimidation. Dans cette définition, ils sont responsables du comportement hostile non seulement à celui qui l'initie, mais à quiconque le promeut et le diffuse.

Nous proposons de définir le harcèlement virtuel, comme suit :

« Le harcèlement qui est effectué par le réseau social de la personne - ou de l'organisation - qui est calomniée et disqualifiée. Utilisation des espaces publics sur Internet » (Parés 2006). Tels que les sites Web, les blogs, les forums et les listes de diffusion pour créer une véritable campagne organisée pour détruire la crédibilité sociale ou professionnelle d'un tiers. Sa traduction en anglais comme mobbing réseau.

#### APPROCHER LE PHÉNOMÈNE

Une fois que le sens des termes a été clarifié, il est nécessaire de faire une brève approche du phénomène de l'exercice de la violence psychologique à travers les nouvelles technologies de l'information. L'exercice de la violence pervertit l'utilisation de nouvelles avancées, parce qu'au lieu de transmettre des informations, ils transmettent des informations à mesure qu'ils deviennent des propagateurs de canulars et de discrédits, qui nuisent impunément à d'autres êtres humains. Bref, définitive les victimes sont impuissantes. Nous ne doutons pas que ces actions soient promues par des personnes sans scrupules qui profitent de l'absence de législation à cet égard, ce qui leur donne une impunité totale.

Nous sommes d'accord avec The Press Self-Reliance lorsqu'il déclare que « l'informalité des réseaux permet aux personnes hostiles et rancunières, avec un désir de domination ou d'absence de scrupules, de harceler en toute impunité. Faire une rumeur ou une calomnie, pour une raison personnelle ou pour des différences idéologiques, de façon anonyme ou non, par la bouche à oreille ou par la poste, n'est pas un méfait sans conséquences.

Le harcèlement peut causer du stress, de la somatisation, de la dépression ou conduire au suicide » (5). Nous citons Inda Klein comme alerte : « Les enfants victimes d'intimidation éprouvent de vraies souffrances qui peuvent interférer avec leur développement social et émotionnel, ainsi que leur rendement scolaire. Certaines victimes d'intimidation ont atteint le suicide » (3). Le NAESP déclare : « Il y a une nouvelle forme d'humiliation dans les écoles aujourd'hui, l'intimidation sur Internet. Grâce à Internet, les enfants peuvent rester anonymes pour intimider d'autres enfants, répandre des rumeurs cruelles, et parfois même pour menacer de préjudice physique. Et le pire, c'est que cela peut arriver n'importe où, n'importe quand. La même technologie qui nous a donné tant d'avantages signifie aussi la douleur pour un trop

grand nombre d'enfants, tout en permettant à d'autres d'intimider leurs pairs sans être découverts » (1).

D'autres auteurs ont également abordé le phénomène, Claudia Altamirano dans son travail intitulé « Harcèlement virtuel » nous dit que « les amants méprisés et les gens rancuniers jouissent maintenant des moyens idéaux de vengeance symboliquement : le réseau Internet, qui leur fournit la facilité est la liberté de l'anonymat. La loi ne prévoit aucune sanction, mais tout n'est pas perdu », ajoutant que « les usages que cette génération donne à la technologie ; où le réseau Internet et la téléphonie cellulaire, avec toutes ses ressources, offrent aux amoureux méprisés, aux ex-partenaires abandonnés et aux personnes rancunières, une vengeance symbolique, pour pouvoir calomnier l'objet de leurs rancunes dans un environnement public » (9). Nous considérons qu'il est important de mettre en évidence cet aspect de la méchanceté et de la vengeance, décrit par Altamirano, par la personne qui incite et promeut ces situations. Alors qu'Alejandro Castro signale les graves répercussions sur les enfants victimes de ce type de violence psychologique, il nous informe dans son travail que « par le biais d'un communiqué de presse provenant de Bangkok en novembre 2005, l'étude « Violence contre les enfants dans le cyberspace » a été rapportée. La faiblesse des lois et l'action fragmentée de l'industrie exposent les enfants du monde entier à la violence sur Internet et d'autres cyber-technologies d'une manière de plus en plus inquiétante, révèle le rapport. Il dit que la violence contre les enfants grâce aux nouvelles technologies est omniprésente. Cette violence cause de la dépression et des dommages physiques et psychologiques prolongés aux victimes et dépasse la capacité des organismes d'application de la loi » (6). De son côté, Natalie Noret déplore que « l'émergence de nouvelles technologies ait également généré de nouvelles méthodes pour transformer la vie d'un enfant en véritable enfer » (10).

La façon d'opérer pour intimider et harceler est la propagation de la rumeur. Voyons comment Santiago Camacho l'analyse dans son livre Calomnie que quelque chose reste, en lui nous dit que « la calomnie se propage à travers l'Internet comme la foudre. E-mail par e-mail, bouche à oreille. Il est possible qu'avant de mourir, les fausses nouvelles ou le « bulo » se mute, changeant le nom de son protagoniste en fonction du courant ou des « filias » ou des phobies de l'un des émetteurs, et se métamorphose en un nouveau fausses nouvelles ou bule " (11). Il explique également qu'« une simple rumeur peut écraser un ennemi plus fortement qu'un canon » et conclut que « la rumeur est utilisée, dans la plupart des cas, pour déstabiliser ou discréditer une personne ou une organisation, et l'attaquer est presque impossible ». L'éminent auteur affirme également que « la rumeur nécessite la médiation d'un certain nombre d'acteurs qui, en complicité, décident de faire pression sur un groupe ou une personne ». Il conclut en notant que « la calomnie et les rumeurs portent atteinte à l'image de la personne agressée, affectent leurs sentiments et causent des dommages inutiles parce qu'il s'agit de mensonges absolus » (11).

Je ne veux pas manquer de souligner deux exemples trouvés sur le réseau, à la fois de harcèlement virtuel. Dans le premier, il s'agit d'un harcèlement constant par un individu envers le webmaster d'un forum qui s'est terminé par la disparition du forum.

EXEMPLE N° 1 : Depuis que j'ai ouvert Gatopardo a été sur mes liens de couverture

La fenêtre de Tau. (...) Après avoir enduré le harcèlement constant d'un psychopathe qui l'a laissé avec des commentaires insultants dans son blog, Tautina a retiré sa page. Celui qui l'a harcelée, insultée et insultée a l'adresse IP : XXXXX. (12)

Dans le deuxième exemple, nous sommes confrontés à un seul acte d'intimidation qui, tel qu'il est encore publié sur le réseau, devient du harcèlement. Malgré les années qui ont suivi la publication de ce message unique, il reste à la disposition des nouveaux lecteurs, et la bonne réputation de la victime continue d'être endommagée de façon perpétuelle. Nous avons transcrit l'avis qui est apparu dans le blog « Punto de Vista ».

EXEMPLE N° 2 : Mon ami (...) a écrit un article intitulé Mobbing Immobilier, qui a été publié dans Mobbing Opinion. Il commence par parler de harcèlement moral des propriétaires et explique ensuite que cette pratique se répand dans tous les secteurs de la vie espagnole. L'article a été répondu au même endroit. La réponse a été une attaque personnelle furieuse. Les attaques personnelles sont exclues dans des lieux civilisés. (...) Si les attaques personnelles sont répréhensibles n'importe où, beaucoup plus devrait être évitée dans des endroits spécifiques pour lutter contre le harcèlement moral. (13).

## **Conclusions**

Selon la plupart des auteurs, l'intimidation et le harcèlement dans le cyberspace ont de graves conséquences sur la santé, la bonne réputation et la crédibilité de la victime ; et pourtant, tout le monde est d'accord sur l'impunité de ceux qui opèrent de cette façon. L'impuissance de la victime de cyberintimidation et de harcèlement virtuel est stupéfiante dans un état de droit. En bref, nous pouvons dire que la victime, qu'elle soit une personne ou une organisation, adulte ou mineure, est la principale cible de malveillance qui se remarque dans l'enchevêtrement envieux par le canular, sous la forme la plus moderne d'Internet, et que les promoteurs du canular sont les sujets qui se déplacent dans le réseau des réseaux Internet, où ils savent que la crédibilité est essentielle pour y appartenir. NAISP états. « Il n'y a rien de nouveau dans l'intimidation, la seule nouveauté, c'est que c'est maintenant plus facile sur Internet. Simplement en créant un nom d'écran ou une identité pour les messages instantanés (IM), les enfants peuvent utiliser Internet pour envoyer des messages haineux qui, dans la plupart des cas, ne permettent pas que leur origine soit connue. (1)

L'impuissance de la victime du harcèlement médiatique est décrite dans un article de Self-Reliance Press, lorsqu'il déclare que « le mobbing des réseaux est une nouvelle forme de harcèlement moral qui opère en toute impunité au sein des réseaux » et ajoute que « le mobbing de réseau se produit dans cet espace vaste et indéfini où les victimes ont peu de chances de se défendre » (5). Nous concluons que la diffamation sur Internet n'a pas de répercussions criminelles, et ce n'est que dans certains cas qu'il y a des répercussions civiles. Si vous avez été victime de harcèlement par quelqu'un qui cherche à se venger virtuellement, les chances sont limitées à un procès civil que la plupart du temps ne réussit pas et tout cela implique que l'impunité de l'agresseur est assurée. Nous devons nous demander si le réseau dispose de ressources qui nous permettent de trouver qui se cache derrière leur ordinateur ?

En partie, pour vous défendre contre la cyberintimidation, vous pouvez restreindre l'accès aux pages personnelles ou les annuler définitivement, tout comme avec les comptes de messagerie ; ou rechercher l'adresse IP de la machine à partir de laquelle les messages ont été émis. Nous

devons-nous demander si cela suffit. Comme l'affirme Claudia Altamirano : « Si la victime de diffamation veut tenter une action en justice pour mettre fin à ces attaques, il doit avoir de la patience et de faibles attentes, car le processus est long et pourrait ne pas porter ses fruits » (9) Nous, citoyens, savons que les harceleurs sexuels ou moraux ont bénéficié de l'impunité pendant un certain temps, jusqu'à ce que la figure du crime soit précisée. Il faudra quelque chose de semblable avec ce nouveau fléau appelé cyberintimidation. Nous espérons que cette communication contribuera à la prise de conscience de l'impuissance des victimes du harcèlement virtuel et de l'intimidation et de l'impunité des violents qui opèrent sur les réseaux Internet, et si elle contribue à atténuer cette injustice, nous serons satisfaits.

#### **Notes.**

(\*) Basé sur l'article « Cyberintimidation. Un thème de réflexion » par Marina Parés Soliva. Diplôme en travail social. Expert social juridique. Président du Service européen d'information sur le mobbing (SEDISEM). Webmaster [www.acosomoral.org](http://www.acosomoral.org)

#### **Références**

(1) Association nationale des directeurs d'écoles primaires (NAESP). Informez Los Padres écrit pour les directeurs d'école. sur Internet [http://dinwiddie.k12.va.us/info/parents\\_rtp1-05.pdf](http://dinwiddie.k12.va.us/info/parents_rtp1-05.pdf)

(2) Bill Belsey Professeur d'enseignement intermédiaire. Springbank, Alberta Canada. « Cyberintimidation ». [www.cyberbullying.ca](http://www.cyberbullying.ca)

(3) Inda Klein. Auteur et chercheur du Conseil national des enfants, adolescents et de la famille (Argentine). « La pornographie juvénile, une forme d'exploitation sexuelle sur le réseau »

[http://blog.eun.org/insafe/2006/02/argentina\\_asiba\\_pornografia\\_in\\_1.html](http://blog.eun.org/insafe/2006/02/argentina_asiba_pornografia_in_1.html)

(4) Safe2Tell Association « Votre enfant est-il victime d'intimidation en ligne ? » [http://www.aps.k12.co.us/wheeling/newsletters/wheelingoctnews06\\_span.pdf](http://www.aps.k12.co.us/wheeling/newsletters/wheelingoctnews06_span.pdf)

(5) Presse d'autosuffisance. Magazine numérique. « Harcelée par le réseau » <http://tabloide.euofull.com/shop/detallenot.asp?notid=41>

(6) Alejandro Castro Santander. Pédagogue et professeur à l'Université catholique d'Argentine « La cyberintimidation de l'école » <http://www.rieoei.org/opinion23.htm>

(7) Marina Parés. Diplôme en travail social. Def Media Harassment: « Ce terme est utilisé pour identifier les situations dans lesquelles une personne ou un groupe de personnes s'engagent dans un ensemble de comportements caractérisés par la violence psychologique, appliquée systématiquement pendant un certain temps sur une autre personne visant à causer le froissement de celui-ci, en utilisant tout moyen de communication de masse » Juin 2005 <http://www.acosomoral.org/indexmediatico.htm>

(8) William Gibson « Neuromancer »1984. Le terme Cyberespace a été introduit par l'auteur dans son roman de science-fiction.

(9) Claudia Altamirano. Journaliste. « Harcèlement virtuel ».

<http://www.eluniversal.com.mx/nacion/144504.html>

(10) Nathalie Noret. Psychologue au St John's College St à York. « Les cybermenaces sont une nouvelle forme de violence virtuelle » <http://www.aldia.atonra.com/?p=77>



(11) Santiago Camacho écrivain et journaliste. Réservez « Calumnia, ce qui reste » Ed. The Sphere of Books S.L. Madrid.2006.

(12) Le Gatopardo « La fenêtre Tau ». <http://gatopardo.blogia.com/2005/050301--la-ventana-de-tau-a-disparu.php>

(13) Point de vue sur les « attaques personnelles » <http://wpuntodevistaw.blogspot.com/2005/08/sobre-losataques-personales.html>

©marinapares2012



Placer le logo de la bombe sur une page Internet est une façon de faire savoir aux harceleurs potentiels que nous n'allons pas partager leurs confidences destructrices. © Self-Reliance Press